



ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RD79A

14_20-04-2026

La Maire de la Commune d'Auzeville-Tolosane,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,

Vu le Code de la Route (notamment les articles R 225 et R 10),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'article R 26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Vu l'avis favorable de Mme la Maire, suite à la demande de M. BLANC Frédéric pour le CD31 le 10/04/2026,

Considérant qu'en raison de **travaux de FIR** réalisés par le CD31 et afin d'assurer la sécurité des participants, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

- ARRETE -

Article 1 : A compter du **lundi 20 avril jusqu'au vendredi 22 mai inclus**, la circulation sera **interdite, sauf riverains, sur la RD79A** pour permettre le bon déroulement des travaux. Aucun stationnement ne sera autorisé sauf les véhicules de chantiers. Une déviation sera mise en place selon le DESC joint de l'intersection du chemin de Saint Jean avec le chemin des Coteaux jusqu'à l'intersection de la route de Mervilla avec le chemin de Mervilla.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies concernées sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux.

Article 3 : L'ensemble de la signalisation du chantier ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité **du CD31**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune, et l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Auzeville-Tolosane,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castanet-Tolosan,
 - Madame la Responsable des Services Techniques de la commune d'Auzeville-Tolosane,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auzeville-Tolosane, le 14 avril 2026,

La Maire,
Alice MELLAC

